

**DÉLIBÉRATION N°2023-24_029
du Conseil d'administration de l'université de Franche-Comté**

Séance en date du 19 décembre 2023

6 – Affaires statutaires

Point n° 6.1 « Statut de l'UFR STAPS-SUAPS Campus Sport »

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0
Membres présents : 19 Membres représentés : 7 Total : 26	Suffrages exprimés : 26 Pour : 26 Contre : 0

VISA(S)

- VU** les articles L712-1, L123-2 à L123-4 du code de l'éducation ;
- VU** les articles D 714-41 à D714-53 du code de l'éducation ;
- VU** les statuts de l'université de Franche-Comté ;
- VU** la délibération n° 2020-21_66 du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté ;
- VU** l'avis du conseil de gestion de l'UFR STAPS du 21 septembre 2023.

Le service université des activités physiques et sportives (SUAPS) dit Campus Sport est rattaché à l'UFR Sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS), sous l'autorité du directeur de l'UFR STAPS afin d'harmoniser et d'homogénéiser les actions et décisions prises.

Plusieurs modifications ont donc été intégrées aux statuts portant principalement sur l'articulation entre le SUAPS-Campus Sport et l'UFR STAPS.

Le directeur de Campus Sport devient directeur-adjoint en charge du SUAPS est choisi par ses pairs, enseignants affectés au service, est nommé sur proposition du conseil des sports, pour un mandat d'une durée de 4 ans en accord avec le directeur de l'UFR STAPS et par la présidente de l'université.

Le directeur adjoint en charge du SUAPS est membre de droit du conseil de gestion avec voix délibérative.

Le directeur-adjoint du SUAPS met en œuvre les missions du service définies dans les présents statuts sous l'autorité de la présidente de l'Université et dirige le service et les personnels qui y sont affectés en lien avec le directeur de l'UFR STAPS et le conseil des sports.

Le directeur de l'UFR STAPS a l'autorité hiérarchique sur l'ensemble des personnels STAPS et Campus Sport.

Le conseil des sports est indépendant et présidé par la présidente de l'université.

Le directeur de l'UFR STAPS garantit l'utilisation de la CVEC par Campus sport pour son fonctionnement et celui des installations sportives universitaires (ISU).

Les instances de concertations internes sont ainsi modifiées avec désormais, l'équipe de direction, le bureau, le conseil de composante, la commission de recherche.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent les nouveaux statuts UFR STAPS- SUAPS Campus Sport.

Besançon, le 22 décembre 2023

Pour la présidente et par délégation
Le directeur général des services



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Thierry CAMUS", is written over a horizontal line.

Thierry CAMUS

Annexes / pièces jointes :

Annexe 6.1.1 - Projet de Statuts de l'UFR STAPS- SUAPS

Annexe 6.1.2 - Statuts délibération conseil de gestion STAPS

Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités

Délibération publiée sur le site internet de l'université de Franche-Comté



STATUT DE L'UFR SCIENCES ET TECHNIQUES DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

PREAMBULE

La Présidente de l'université de Franche-Comté par la voie de son vice- président au conseil d'administration a exprimé sa volonté de rattacher en une structure commune le Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS) l'Unité de formation et de recherche (UFR) en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) sous l'autorité du directeur de l'UFR STAPS. L'objectif est de garantir l'harmonisation et l'homogénéisation des actions et décisions prises.

TITRE 1 - Dispositions générales, missions et structures

Article 1 : Dénomination

En conformité avec les objectifs et les missions de l'enseignement supérieur fixés par les articles L 123-2 à L123-4 du code de l'éducation et les statuts de l'université de Franche-Comté, l'UFR STAPS accomplit les missions confiées à l'enseignement supérieur dans les disciplines relevant de son activité et des missions dans le cadre du SUAPS.

Article 2 : Structure de l'UFR STAPS

L'UFR STAPS est composée:

- D'une unité de formation ;
- D'un laboratoire de recherche C3S « Culture, Sport, Santé, Société », comprenant un Labcom (centre d'optimisation de la performance sportive) ;
- D'un Pôle d'Initiation à la Métrologie Sportive (PIMS) ;
- D'une plateforme EPSI (Exercice, Performance, Santé et Innovation) ;
- D'un Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS)-Campus Sport.

Article 3 : Missions

Article 3.1 Missions de l'UFR STAPS

L'UFR STAPS accomplit les missions suivantes dans les disciplines relevant de son activité :

- L'enseignement, la formation initiale et continue dans le domaine des Activités Physiques, Sportives et Artistiques, à savoir proposer et promouvoir une offre de formation en cohérence avec l'actualité de la recherche et avec son environnement socio-économique, culturel et durable ;
- La recherche scientifique et technologique ainsi que la valorisation de ses résultats, sachant que cette recherche pourra s'effectuer en collaboration avec d'autres unités ou tout organisme susceptible d'y contribuer ;
- L'orientation et la préparation à l'insertion professionnelle des étudiants de l'UFR STAPS ;
- La diffusion et la promotion de la culture scientifique et technique des activités physiques, sportives et artistiques ;
- La gestion des bâtiments et des installations sportives universitaires (ISU) sur le site de l'UFR STAPS.
- L'UFR STAPS garantit l'accessibilité des locaux au SUAPS.

Article 3.2 Missions du SUAPS (Campus Sport)

Le SUAPS participe à la définition et à la mise en œuvre de la politique de l'université de Franche-Comté dans le domaine des activités physiques et sportives, en liaison avec les associations sportives universitaires, les composantes et les autres services communs des établissements partenaires.

STATUT UFR STAPS

À ce titre, il exerce principalement les missions suivantes :

- Il organise, développe et encadre les activités physiques et sportives de l'ensemble des étudiants de l'UFC. Ces activités sont également proposées aux personnels de l'UFC et aux personnels et étudiants d'autres établissements ainsi que des partenaires dans le cadre des conventions existantes ou à venir.
- Il contribue par ses enseignements (Unités d'enseignement libres) à la formation des étudiants dans le domaine des activités physiques et sportives. Les personnels peuvent participer à ses enseignements ;
- Il promeut les activités physiques et sportives comme facteur d'animation de la vie de campus et favorise la participation de l'ensemble des étudiants à la vie associative et à la compétition sportive ;
- Il coordonne le dispositif d'accueil et d'accompagnement des étudiants ayant une pratique sportive d'excellence ou d'accession au haut niveau, afin de concilier leurs études et leur activité sportive ;
- Il favorise la pratique des activités physiques et sportives des étudiants en situation de handicap en relation avec la structure universitaire chargée de les accompagner;
- Il promeut la pratique des activités physiques et sportives comme facteur de santé et de bien-être de tous les étudiants;
- Il valorise la dimension artistique des activités physiques et sportives, en relation avec le service universitaire chargé de l'action culturelle ;

Le SUAPS (Campus sport) est dirigé par un directeur-adjoint et assisté d'un conseil des sports. Il est localisé géographiquement à la Maison des Sports qui lui est principalement dédiée. Elle doit également accueillir la Ligue La Réunion du sport universitaire (LRSU) et l'Association sportive de l'université de Franche-Comté (ASUFC).

TITRE 2 - Gouvernance de l'UFR STAPS

L'UFR STAPS est administrée par un conseil de gestion et dirigée par un directeur élu par ce conseil.

Article 4 : Le conseil de gestion

Article 4.1 : Rôle et compétences du conseil de gestion

Dans le cadre des actions engagées par l'université, le Conseil de Gestion est l'organe décisionnaire de l'UFR STAPS. A ce titre :

- Il élit le directeur et approuve la désignation des directeurs-adjoints (sauf le directeur-adjoint en charge du SUAPS, nommé par la présidence) et des membres du Bureau proposés par le directeur ;
- Il approuve la stratégie et le projet politique de l'UFR STAPS et, en particulier, la politique de formation, de recherche, d'insertion des diplômés définie après avis des commissions compétentes;
- Il valide les éléments budgétaires des CR de l'UFR STAPS (UB905) dans les conditions fixées aux articles L. 719-5 et R. 719-64 du code de l'éducation ;
- Il donne son avis lors de toute vacance, transformation, maintien et création de poste au sein de l'UFR STAPS ;
- Il crée toute instance subsidiaire consultative et toute commission interne permanente ou *ad hoc* nécessaire à l'exercice de ses compétences ;
- Il adopte les propositions de modifications des statuts de l'UFR STAPS ;
- Il adopte le règlement intérieur de l'UFR STAPS ;
- Il garantit au SUAPS les moyens nécessaires pour accomplir ses missions (budget, horaires d'utilisation des installations, recrutement...);

Le conseil de gestion, dans ses formations restreintes et selon ses compétences, traite des questions individuelles, notamment pour le recrutement et la carrière des enseignants, enseignants-chercheurs et pour la répartition des personnels administratifs et techniques dans les diverses charges fonctionnelles pour remplir au mieux les missions de l'UFR STAPS.

Article 4.2 : Composition du conseil de Gestion

Le Conseil de Gestion de l'UFR STAPS est constitué de 27 membres, de droit, élus ou désignés :

- Le directeur de l'UFR STAPS membre de droit du Conseil, avec voix délibérative ;
- Le directeur-adjoint en charge du SUAPS membre de droit du Conseil, avec voix délibérative ;
- 4 personnels du collège A- Professeurs et assimilés (élus) ;
- 6 personnels du collège B- Autres enseignants et assimilés (élus) ;
- 3 personnels du collège BIATSS (élus) ;
- 6 usagers étudiants (élus), 6 titulaires et 6 suppléants ;

Sont membres de droit, avec voix consultative au conseil de gestion :

- le responsable administratif de l'UFR STAPS
- 1 enseignant représentant les enseignants du SUAPS.

Le mandat des membres du conseil est de quatre ans renouvelable, à l'exception des représentants des étudiants qui sont élus pour deux ans, renouvelable.

- 6 représentants des partenaires extérieures personnalités extérieures :
 - o 2 représentants désignés par des collectivités territoriales, dont un désigné par la Ville de Besançon et un désigné par la communauté urbaine de Grand Besançon Métropole (GBM) ;
 - o 2 représentants des secteurs économiques (organisations professionnelles et chambres consulaires notamment) ou des organismes du secteur de l'économie sociale, ou de la branche animation du sport désignés ;
 - o 2 personnalités désignées à titre personnel par le conseil de gestion choisies en raison de leurs fonctions dans le domaine de l'éducation ou du sport local.

Les collectivités territoriales, institutions et organismes publics désignent nommément la personne qui les représente ainsi que les suppléants appelés à les représenter en cas d'empêchement. Les représentants titulaires des collectivités territoriales doivent être membre de leurs organes délibérants. Lorsque qu'une personnalité extérieure perd la qualité au titre de laquelle elle avait été désignée, ou cesse définitivement de siéger pour quelques causes que ce soient, un représentant est désigné pour la durée du mandat restant à courir. Les personnels en fonction dans l'établissement ainsi que les usagers inscrits dans l'établissement, ne peuvent être désignés au titre des personnalités extérieures.

La durée des mandats des personnalités extérieures est de quatre ans, renouvelable.

Les personnalités extérieures démissionnaires ou ayant perdu leur qualité sont remplacées dans les mêmes conditions que celles qui ont présidé à leur désignation, ce jusqu'à la fin de leur mandat.

Le conseil peut, sur proposition du directeur, inviter à ses séances toute personne dont il juge la présence utile sans qu'elle n'ait voix délibérative.

Article 4.3 : Elections

Le directeur l'UFR STAPS est responsable de l'organisation des élections, par délégation du président de l'université. A ce titre, il convoque les électeurs, fixe la date du scrutin et prépare les listes électorales. Les procès-verbaux de proclamation des résultats ne peuvent en revanche qu'être signés par la présidente de l'université.

Le scrutin est un scrutin de liste à un tour avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste.

Article 4.4 : Réunions du conseil

Le conseil se réunit au moins trois fois par an en séance ordinaire sous la présidence du directeur de l'UFR STAPS. Il est en outre réuni en séance extraordinaire à l'initiative du directeur ou à la demande du tiers de ses membres en exercice.

STATUT UFR STAPS

Le conseil de gestion est convoqué par le directeur huit jours au moins avant la date de la réunion, sauf urgence : la convocation comporte l'ordre du jour.

En outre, le directeur de l'UFR STAPS peut inviter à une séance toute personne dont la participation est jugée utile en fonction de l'ordre du jour.

Les personnes invitées n'ont pas de voix délibératives.

Article 4.5 : Délibération du conseil - quorum

Le conseil délibère valablement lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente ou représentée.

Un membre du conseil empêché de siéger à une séance, peut donner procuration à un autre membre du même collège électoral. Nul membre ne peut être porteur de plus de deux procurations. Les délibérations sont adoptées à la majorité des suffrages exprimés des membres présents ou représentés. Le scrutin secret est obligatoire à la demande du quart des membres présents ou représentés et pour toute délibération du conseil consacrée à l'examen des questions individuelles. Si le quorum n'est pas atteint, le directeur convoque le conseil sur le même ordre du jour dans les huit jours. Aucune condition de quorum n'est alors exigée, la séance peut alors se tenir valablement.

Article 4.6 : Procès-verbal des séances

Les séances plénières du conseil font l'objet d'un procès-verbal qui est mis à disposition dès son approbation.

Le procès-verbal des séances consacrées à l'examen des questions individuelles ne fait l'objet d'aucune publicité.

Article 5 : Le directeur de l'UFR STAPS

Article 5.1 : Désignation du directeur

Le directeur de l'UFR STAPS est élu par le Conseil de Gestion de l'UFR STAPS pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois.

Sont éligibles les enseignants-chercheurs, les enseignants ou les chercheurs participant à l'enseignement, en fonction à l'UFR STAPS.

Les candidatures sont à déposer, après appel à candidature, au plus tard sept jours avant l'élection, auprès du responsable des services administratifs de la composante.

Le directeur est élu au bulletin secret. La majorité absolue des suffrages exprimés est requise, lors du premier tour de scrutin ; au deuxième tour, il est élu à la majorité relative des suffrages exprimés.

En cas de vacance de la direction (démission, arrêt de longue durée, etc.), le directeur adjoint le plus âgé parmi les directeurs adjoints sera nommé par la présidente de l'université comme un directeur par intérim. Le conseil doit alors élire un nouveau directeur dans les meilleurs délais.

Article 5.2 : Attributions du directeur de l'UFR STAPS

Le directeur dirige l'UFR STAPS, il exerce les compétences qui lui sont attribuées par les lois et règlements en vigueur. A ce titre il exerce une autorité sur l'ensemble des personnels enseignants, chercheurs et administratifs de l'Université de Franche-Comté, affectés à l'UFR STAPS et au SUAPS.

- Il préside le Conseil de Gestion de l'UFR STAPS ;
- Il prépare et met en œuvre les décisions du Conseil de Gestion de l'UFR STAPS ;
- Il soumet pour avis toute question qu'il souhaite aux instances de concertation internes selon leurs champs de compétence ;
- Il participe à la préparation et à la mise en œuvre du contrat d'établissement de l'Université
- Il prépare et exécute le budget de l'UFR STAPS. Il est le seul ordonnateur de l'UB 905 ;
- Il exerce les attributions qui lui sont confiées par le président de l'université dans l'exécution de ses obligations en matière de sécurité, de risques d'incendie et de panique dans les locaux de l'UFR STAPS ;

STATUT UFR STAPS

- Il assure la mise en œuvre des programmes d'enseignement, l'organisation des études, la préparation à l'insertion professionnelle, la diffusion de la culture scientifique et technique des activités physiques et sportives ;
- Il veille à ce que les enseignants de l'UFR STAPS fassent l'intégralité de leur service statutaire au sein de l'UFR STAPS ;
- Il est le responsable des bâtiments et installations universitaires sportives (ISU) sur le site de l'UFR STAPS ;
- Il établit les projets d'équipement et de transformations des locaux et fixe les conditions de leur utilisation par les usagers et les personnels ;
- Il prend toutes décisions et initiatives utiles ou nécessaires au bon fonctionnement de l'UFR STAPS dans le respect des lois, règlements et statuts en vigueur ;
- Il s'engage à garantir les moyens de fonctionnement au SUAPS.

Les modalités d'application du présent article peuvent être précisées dans le règlement intérieur de l'UFR STAPS.

Article 6 : Les directeurs-adjoints

Le directeur est assisté de directeurs-adjoints issus du corps des enseignants de l'UFR STAPS qu'il nomme après approbation du Conseil de Gestion de l'UFR STAPS, excepté le directeur adjoint en charge du SUAPS. Ce dernier, choisi par ses pairs (enseignants affectés au service) est nommé sur proposition du conseil des sports, pour un mandat d'une durée de 4 ans, en accord avec le directeur de l'UFR STAPS, par la présidente de l'Université.

Une lettre de mission définit les attributions des directeurs adjoints. La fonction de directeur-adjoint peut prendre fin à tout moment sur décision du directeur, sauf pour le directeur-adjoint en charge du SUAPS, et au plus tard en même temps que celle du directeur, ou en cas de démission.

Le directeur est tenu d'informer le Conseil de Gestion de sa décision.

Article 7 : Les attributions du directeur-adjoint en charge du SUAPS-CAMPUS SPORT

Le directeur-adjoint du SUAPS met en œuvre les missions du service définies dans l'article 3.2 sous l'autorité de la présidente de l'Université et dirige le service et les personnels qui y sont affectés en lien avec le directeur de l'UFR STAPS et le conseil des Sports.

- Il prépare les délibérations du conseil des sports ;
- Il élabore et exécute le budget du SUAPS, en lien avec le responsable des services administratifs et le directeur de l'UFR STAPS ;
- Il participe à l'élaboration des statuts et du règlement intérieur ;
- Il gère les maquettes du SUAPS (Besançon, Vesoul et nord Franche-Comté) ;
- Il propose toute mesure favorisant la politique des établissements dans le domaine des activités physiques et sportives ;
- Il peut être consulté et entendu, à sa demande, par les instances délibérantes et consultatives de l'université ou des établissements partenaires, sur toutes questions concernant les activités physiques et sportives ;
- Il rédige et présente le rapport annuel d'activité du service ainsi qu'un rapport sur l'utilisation des fonds CVEC au conseil des sports, au conseil de gestion de l'UFR STAPS et à la commission de la formation et de la vie étudiante académique. Ce rapport est transmis au président de l'université ou aux présidents des établissements partenaires ;
- Il exerce une autorité fonctionnelle sur les enseignants SUAPS et sur le personnel gestionnaire administratif affecté au SUAPS par l'UFR STAPS. L'autorité hiérarchique est exercée par le Directeur de l'UFR STAPS. Les enseignants SUAPS devant faire l'intégralité de leur service statutaire au sein du SUAPS, il veille, avec le directeur de l'UFR STAPS, au respect de cette règle ;
- Il participe au comité de direction de l'UFR STAPS ;
- Il est garant avec le directeur de du respect du planning d'utilisation des installations sportives à l'intérieur du L'UFR STAPS par le SUAPS concernant les horaires réservés au SUAPS : 12-14h et 18h-21h30 SUAPS; 8h-12h & 14h-18h STAPS.

TITRE 4 - Les instances de concertation internes

Article 8.1 : L'équipe de direction :

Le directeur est assisté d'une équipe de direction composée du directeur de l'UFR STAPS, du responsable des services administratifs, du directeur-adjoint en charge du SUAPS et des directeurs-adjoints. Elle se réunit à minima tous les quinze jours.

Article 8.2 : Le bureau

Le directeur est assisté également d'un bureau élargi composé :

- Des directeurs-adjoints ;
- Du directeur-adjoint du SUAPS en charge du service des activités physiques et sportives de l'Université de Franche-Comté ;
- De deux représentants des enseignants de l'UFR ;
- Du Responsable des services administratifs ;
- D'un (1) représentant des BIATSS ;
- D'un (1) représentant des étudiants.

Il est présidé par le directeur qui définit l'ordre du jour. En fonction de l'ordre du jour, le bureau peut, sur proposition du directeur, inviter à ses séances toute personne dont il juge la présence utile à participer aux échanges.

Le bureau se réunit une fois ou 2 fois par mois. La durée du mandat des membres du bureau est identique à celle du directeur.

Article 9 : Les conseils et commissions

Les commissions sont des moyens d'étude, de réflexion et de proposition.

Ces commissions sont consultatives.

L'ordre du jour des réunions est proposé par les directeurs adjoints et arrêté par le directeur.

Article 9.1 : Le conseil de composante

Le conseil de composante est composé du tout le personnel de l'UFR STAPS (enseignants et BIATSS). Il traite de toutes les questions relatives à l'organisation de la composante (scolarité – bâtiment, ressources humaines et financières et pilotage). Il se réunit au moins deux fois par an. Tous les personnels sont conviés pour assister à la réunion.

Article 9.2 : La commission « recherche »

Cette commission réunit le directeur de l'UFR STAPS, le directeur-adjoint chargé de la recherche, le directeur du laboratoire de recherche, les responsables des plateformes de recherche, les enseignants-chercheurs et assistants de recherche de la composante, pour traiter les problématiques liées à la recherche, proposer les profils de postes et étudier les projets de recherche.

Article 9.3 : La commission des études

La commission des études est composée du directeur, des directeurs-adjoints, du responsable des services administratifs, du responsable du service scolarité et des responsables de diplômes. Elle se réunit toutes les 6 semaines sur un ordre du jour défini en amont. Elle traite toutes les questions relatives à l'organisation des études et des examens.

Article 9.4 : Les conseils de perfectionnement

Une évaluation des formations et des enseignements est organisée pour chaque formation à travers la constitution de conseils de perfectionnement prévus par les dispositions de l'article L. 611-2 du code de l'éducation.

Ils se réunissent au moins 2 fois par an. Cette instance de consultation pédagogique et stratégique

STATUT UFR STAPS

favorise le dialogue entre les équipes pédagogiques et les étudiants en associant les professionnels et employeurs potentiels.

Article 9.5 : Le conseil du SUAPS

Composé des enseignants affectés à l'UFR STAPS et dans le SUAPS, le conseil est présidé par le directeur-adjoint chargé du SUAPS. Il se réunit tous les mois pour évoquer les problématiques liées à la promotion du sport au sein de l'Université de Franche-Comté. En fonction de l'ordre du jour, le directeur et le responsable des services administratifs sont invités à la réunion.

Article 10 : Le conseil des sports

Article 10.1 : Composition du conseil des Sports

Le conseil des sports du SUAPS est présidé par la présidente de l'Université ou son représentant.

Il comprend 20 membres répartis et désignés comme suit :

- La présidente de l'Université, qui préside le conseil, ou son représentant ;
- Sept (7) représentants du personnel, dont des représentants des enseignants d'éducation physique et sportive affectés à l'UFR STAPS de l'université et des représentants des services administratifs de l'université, à savoir :
 - o Trois (3) personnel BIATSS de l'UFR STAPS dont 2 élus et 1 exerçant ses missions à temps plein au SUAPS;
 - o Trois (3) enseignants de SUAPS élus ;
 - o Un (1) enseignant de l'UFR STAPS désigné par le conseil de gestion de l'UFR STAPS ;
- Deux (2) personnalités qualifiées choisies en raison de leurs compétences, à savoir :
 - o Le directeur de la LRSU ou son représentant ;
 - o Le président de l'ASUFC;
- Sept (7) représentants d'institutions partenaires :
 - o Trois (3) représentants des services partenaires internes, à savoir :
 - Un (1) représentant désigné par le BVE ;
 - Un (1) représentant désigné par le SUMMPS ;
 - Un (1) représentant désigné par le service art et culture ;
 - o Quatre (4) représentants des partenaires extérieurs, à savoir :
 - Un (1) représentant désigné par le CROUS BFC ;
 - Un (1) représentant désigné par SUP MICROTECH ENSMM ;
 - Deux (2) représentants désignés par les collectivités territoriales dont 1 désigné par la ville de Besançon et 1 par la communauté urbaine de Grand Besançon Métropole ;
- Trois (3) représentants des usagers, à savoir :
 - Deux (2) étudiants participant à la vie sportive de l'université désignés, après appel à candidature, par les 15 membres précités du conseil des sports ;
 - Un (1) personnel participant à la vie sportive de l'université, désigné après appel à candidature

Le conseil des sports se réunit au minimum une fois par an. Il assiste le directeur-adjoint du SUAPS dans les missions qui lui sont confiées par les instances de l'université.

Les membres du Conseil des Sports, autres que les étudiants sont élus ou désignés pour une durée de quatre ans. Les représentants des étudiants sont désignés pour une durée de deux ans. Leurs mandats sont renouvelables.

Seule la présidente de l'université peut siéger dans plus d'un conseil de l'université. Une même personne ne peut donc siéger à la fois au Conseil de Gestion de l'UFR STAPS et au conseil des sports, à l'exception du directeur de l'UFR STAPS et du directeur adjoint du SUAPS qui assistent au conseil des sports.

STATUT UFR STAPS

Le directeur de l'UFR STAPS et le directeur-adjoint du SUAPS assistent au Conseil des Sports sans voix délibérative.

Le conseil peut, sur proposition de son président, inviter à ses séances toute personne dont il juge la présence utile sans qu'elle n'ait voix délibérative.

Les modalités d'application du présent article doivent être précisées dans le règlement intérieur du SUAPS

Article 10.2 : Rôle et compétences du conseil des Sports

Le conseil des sports élabore des propositions en ce qui concerne la politique de l'université ou des établissements partenaires dans le domaine des activités physiques et sportives.

- Il adopte le budget du service ;
- Il adopte les statuts et le règlement intérieur du service ;
- Il est consulté sur les moyens mis à disposition du service, préalablement à leur adoption par le conseil d'administration de l'université ;
- Il peut être consulté par les instances délibérantes de l'université sur toute question relative au service ou à la politique sportive.

TITRE 5 - Droits et obligations des personnels et usagers

Le règlement intérieur de l'université de Franche-Comté s'applique de plein droit à l'UFR STAPS. Un règlement intérieur définissant les règles de l'UFR STAPS doit être adopté par le conseil de gestion de l'UFR.

TITRE 6 - Révision des statuts

Les présents statuts peuvent être révisés dans les conditions suivantes : Une réunion plénière du conseil de gestion est convoquée à la demande du directeur, de la présidente de l'université ou à la demande du tiers des membres en exercice du conseil, avec pour ordre du jour, la révision des statuts. Cet ordre du jour doit comporter la modification envisagée et être publié huit jours avant la date de la réunion.

L'adoption des modifications se fait à la majorité absolue des membres en exercice du conseil.

La révision des statuts n'est effective qu'après approbation du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté et n'est déclarée exécutoire qu'après réception de la délibération correspondante de ce conseil par la rectrice de l'académie de Besançon, chancelier des universités, conformément aux articles L 713-1, dernier alinéa et L 719-7 du code de l'éducation.

Point n°7 – Statuts UFR STAPS-SUAPS

Le directeur rappelle que les statuts ont déjà été présentés en conseil de gestion et en conseil des sports en juin 2023 pour information. Il s'agit aujourd'hui de les voter.

Les nouveaux statuts se basent sur une structure commune qui réunit l'UFR Staps et Campus Sports-SUAPS. Ce dernier devient un service commun rattaché à l'UFR Staps, qui garantit son fonctionnement en termes de missions, de ressources humaines, de budget, ...

Le directeur de Campus Sports devient directeur adjoint en charge du SUAPS, nommé par la présidente de l'UFC en accord avec le directeur de l'UFR Staps. La durée de son mandat est fixée à 4 ans.

Le Directeur adjoint de campus sports a l'autorité fonctionnelle sur les personnels campus, le directeur de l'UFR Staps a l'autorité hiérarchique sur l'ensemble des personnels, STAPS et Campus Sports.

Le conseil des sports est indépendant et présidé par la présidente de l'UFC. Le directeur de l'UFR Staps garantit l'utilisation de la CVEC par campus sports pour son fonctionnement et celui des installations sportives universitaires (ISU).

Effectifs statutaires : 27 Quorum : 14	Refus de vote : 0
Membres présents : 15 Membres représentés : 3 Total : 18	Suffrages exprimés : 18 Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Les statuts de l'UFR STAPS-CAMPUS SPORTS SUAPS sont adoptés à l'unanimité.

Le président du Conseil de gestion

Cheikh Tidiane WANE

Pour la Présidente de l'Université
et par délégation

Le Directeur de l'UFR STAPS

Cheikh Tidiane WANE

